Suite aux décisions du CA FVWB, les lignes directrices suivantes s'appliquent du 20/11/2021 au 28/01/2022. En tant que fédération de volley-ball, nous comprenons que cela pose pas mal de problèmes d'organisation pour nos clubs, mais ces mesures nous sont imposées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie.

- Le Covid Safe Ticket (CST) est la preuve d'une vaccination complète, d'un test PCR négatif récent ou d'un certificat de récupération. Une personne ne peut accéder à la salle de match/sport que sur présentation de ce billet accompagné de la carte d'identité. Ceci s'applique à toutes les personnes de plus de 12 ans, y compris les joueurs, les officiels, les bénévoles et les spectateurs. L'accès à la salle de sport n'est accordé qu'avec un écran vert. Les personnes d'origine étrangère doivent au moins être en possession d'un document dans l'une des langues nationales ou en anglais dans lequel la vaccination ou le récent test négatif peut être démontré.
- Pour information : l'application officielle de contrôle du CST est téléchargeable gratuitement sur : https://www.covidscan.be/nl/
- Cette règle est valable pour tous les matchs des promotions de la FVWB, aussi bien les matchs de compétition que les matchs amicaux ou tournois.
- L'équipe visitée est responsable de l'application de ces règles.
- Le port du masque buccal est obligatoire pour toute personne de plus de 10 ans en pleine présence dans l'infrastructure.

Exceptions:

- Les joueurs sont dispensés du masque buccal pendant l'échauffement avant le match et lorsqu'ils sont effectivement sur le terrain. Les remplaçants portent toujours le masque buccal.
- Tous les officiels portent le masque buccal. Seuls les arbitres sont dispensés du masque buccal pendant le match lui-même.
- Conformément aux directives gouvernementales, le plein respect des règles de base est attendu. Voir aussi le règlement paru sur le site de Volley Belgium le 09/06/2021.

Un match ne peut être légalement reporté par un club qu'en raison de deux infections (suspectées) au COVID ou quarantaine au sein d'une équipe :

- si le responsable de la compétition est prévenu au préalable par e-mail (<u>cfr@fvwb.be</u>), envoyé par le président ou le secrétaire du club concerné, avec mention explicite du numéro du match.
- et si les résultats d'un test COVID PCR ou certificat de quarantaine sont envoyées <u>dans</u> <u>les 3 jours ouvrables</u> après le match.

Si ces pièces justificatives ne sont pas remises (ou pas remises à temps), la CFR déclarera le forfait au détriment de l'équipe concernée.

Nous comptons sur votre coopération pour éviter un confinement et/ou une nouvelle extension de la pandémie.